

Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

PROCES VERBAL **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 30 NOVEMBRE 2022** **18h00 EN MAIRIE**

Date de la convocation : 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPERINI, maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme CHEVALLEY Emily, M. VILLELLAS Thierry, M. VINCENT Jean-Marc, M. MARTINO Stéphane, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre, Mme RIVAL Ludivine, M. GOLÉ Jean-Paul, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : Mme TILLEMANN Line (pouvoir à M. LIPERINI Bernard)
M. CARGNINO Stéphane (pouvoir à M. CHAIX Cédric)
Mme MARTIN Muriel (pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc)
Mme LEPLEUX Sandra (pouvoir à Mme GINESTE Anne-Cécile)
Mme JONKER Nina (pouvoir à M. MARANGES Philippe)

Absent :

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents : 14 Votants : 19

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et fait l'appel, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un ou d'une secrétaire de séance au sein du conseil. Le conseil municipal a désigné Mme Anne-Cécile GINESTE, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire prend la parole pour annoncer que Mmes Line TILLEMAN et Nina JONKER arriveront un peu en retard, mais qu'elles ont remis des pouvoirs, pour les représenter.

1- FINANCES :

Monsieur le maire précise que le projet du Centre-Bourg enregistre des dépenses supérieures au budget de la commune et qu'il faudrait réaliser un emprunt pour équilibrer. La solution est de mettre en place un règlement financier. Il informe l'assemblée qu'un courrier a été expédié à la direction des finances publiques pour mettre en place un budget particulier pour cette opération.

Monsieur le maire donne la parole à Mme Hélène GAL-FAUQUE pour présenter ce premier point.

1-1 Règlement financier :

Préambule : les objectifs du règlement financier :

Le règlement budgétaire et financier de la commune formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux EPCI.

Le règlement financier constitue le cadre décrivant la préparation, le vote et l'exécution du budget.

Il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à tous les acteurs intervenant dans le cycle de gestion annuelle et pluriannuelle.

Il traite des concepts du système d'information budgétaire de la commune :

- ✓ Gestion budgétaire annuelle,
- ✓ Gestion pluriannuelle des crédits d'investissement par l'utilisation des autorisations de programme/ crédits de paiement (AP/CP),
- ✓ Rattachement des charges et des produits à l'exercice,
- ✓ Comptabilité d'engagement,
- ✓ Méthode des amortissements comptable,

Il évoluera et sera complété en fonction des évolutions législatives et réglementaires ainsi que de nécessaires adaptations des règles de gestion.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions après l'exposé de Mme Hélène GAL-FAUQUE. Aucune question. L'adoption d'un règlement financier est donc soumis au vote du conseil.

La commune de Castellane s'engagera par anticipation, dès le 1^{er} janvier 2023, à la mise en place et à l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Cet engagement s'accompagne de quelques préalables dont la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations, ou encore l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement doit préciser les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer, notamment les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, en particulier les règles relatives à leur caducité, les modalités de report des crédits de paiement y afférents, et d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. D'une manière générale, il vise à préciser le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière de la collectivité.

La commune de Castellane n'étant pas dotée d'un tel règlement un projet est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce projet, joint en annexe de la présente délibération, évoluera et sera complété en fonction des évolutions législatives et réglementaires ainsi que de nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte** le règlement budgétaire et financier de la commune de Castellane joint à la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

1-2 Centre-bourg - Autorisation de programme :

Mme Hélène GAL-FAUQUE passe le relais à Mme Pauline OLIVEIRA pour faire le point sur le projet de Centre-Bourg. Elle précise que le dossier avance en cette fin d'année : pour « l'îlot des Tilleuls » : l'ancienne sous-préfecture, sise rue nationale, les marchés ont été lancés au printemps dernier et tous les lots sont engagés. Les marchés sont au nombre de trois : injection de résine, réhabilitation, réseaux. Le début des travaux est programmé pour le premier trimestre 2023.

M. Jean-Paul GOLÉ demande s'il y a eu des lots infructueux.

Mme Pauline OLIVEIRA précise que oui, il reste le lot « sol souple ». Il conviendra de reconsulter. Des points de l'évolution du projet seront faits régulièrement avec l'architecte.

L'îlot « du Teïsson » : l'achat des maisons Queyrel et SCI Bacchus est en cours de négociations. Les propriétaires seraient d'accord pour vendre. Dès le début de l'année, il faudrait faire le recrutement de l'architecte. Une étude de faisabilité sera entreprise. Ces achats permettront de démolir les ruines pour la création d'une placette ouverte arborée.

L'îlot « Ciot » : le service des domaines a fait une estimation pour la vente du bâtiment. Celle-ci sera soumise à M. CIOT. Il faut travailler sur la recherche de subventions et la CCAPV va nous épauler à ce sujet. La CCAPV va également mettre en place les marchés publics.

M. Jean-Paul GOLÉ demande si M. CIOT est d'accord sur notre proposition.

Mme Pauline OLIVEIRA répond que c'est en cours de négociation.

M. Bernard LIPERINI rappelle que le but de ces investissements est la réhabilitation du centre ancien dans l'espoir de faire venir de nouveaux habitants. Ce projet a du sens si on suit les modifications apportées au PLUi et au SCOT, qui ne nous permettront plus de constructions à moyen terme. Par ailleurs, ces immeubles sont en très mauvais état.

Tel que prévu aux articles L2311-3 et R2311-9, les Communes ont la possibilité d'instaurer des autorisations de programme en section d'investissement pour des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ces crédits constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées par délibération du conseil communautaire.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le Maire de la Commune de Castellane propose à son Conseil Municipal d'inscrire en AP/CP l'opération de restauration du bâtiment de l'ancienne Sous-Préfecture sur son budget principal norme M57 à savoir :

AP n°	Budget	Opération budgétaire n°	Intitulé	Total charges- autorisations de programme TTC	Crédits de paiement 2023 TTC	Crédits de paiement 2024 TTC	Crédits de paiement 2025 TTC
01	Général	01	Restauration immeuble ancienne Sous-Préfecture	3.356.127€	954.535,00€	2.307.198,00€	274.394,00€

Cette opération est détaillée en dépenses et recettes en annexe.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'APPROUVER** la création d'Autorisations de Programmes sur le budget principal de la commune, par 18 voix Pour et 1 Abstention.
- **DE CREER** l'Autorisation de Programme N°1, opération Centre-Bourg, réhabilitation de l'ancienne Sous-Préfecture.
- **DE VALIDER** le fait que les reports de crédits de paiement non exécutés se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires.

1-3 Décisions modificatives :

1-3-1 : budget général M 14 :

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative n° 03/2022 du budget général M 14 :

DM 03 2022 M14

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6042	Prestations de service	3 000,00	6419	Remb. /rémunération	48 000,00
60622	Carburants	4 000,00	70631	Entrées piscine	6 100,00
60623	Alimentation	1 500,00	7062	Entrées musée	2 300,00
61558	Entretien autres biens immob.	1 000,00	7343	Taxes pylônes	9 200,00
6182	Doc. Générale & Technique	600,00	7411	DGF	14 420,00
6184	Formation du personnel	2 500,00	74121	DSR	30 700,00
6251	Déplacements personnel	500,00	74712	Emplois avenir	7 000,00
63512	Taxes foncières	2 900,00	74718	Diverses sub ARS, CAF etc	4 000,00
6411	Personnel titulaire	90 000,00	752	Revenus immeubles	500,00
6413	Personnel non titulaire	10 000,00	7718	Remb.Assurance/orange&div	2 200,00
6531	Indemnités élus	3 700,00			
6534	Cotisations retraite élus	120,00			
739223	Reversement FPIC	4 600,00			
	TOTAUX	124 420,00		TOTAUX	124 420,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
10226	Reversement TAM CCAPV	-20 000,00			
2031	Subvent° ilots urbains Tilleul	-34 000,00	10222	FCTVA	15 000,00
	Ilots Tilleul ph 3 calibrage	19 000,00	10226	TAM	1 400,00
	Analyses sources	3 200,00			
2051	Logiciel RDV CNI / Pass	1 600,00	1322	Subvention Région chapelles Taloire & Chasteuil	40 900,00
2111	Achats terrains Taulanne	17 000,00			
2152	Barrière piste Chasteuil	3 000,00			
	Horloges EP jour/nuit	1 900,00			
	Bancs jardins de la tour	1 400,00			
2182	Unimog	19 000,00			
2183	1 ordinateur élus	900,00			
2184	Tables & chaises SDF	5 700,00			
2188	Lames chasses neige	1 300,00			
	Clôture primaire	-1 100,00			
	Appuis vélos gymnase	400,00			
	Portier entrée maternelle	1 200,00			
	Mur sonore maternelle	200,00			
	Chauffe-eau maison médicale	500,00			
	Protections préau maternelle	1 900,00			
2313	Restauration inter. ND du Roc	-9 100,00			
	MO restauration intérieurs ND du Roc	22 000,00			
	Démolition classe CM2	3 000,00			
	Enrobé cour primaire	6 400,00			
	Plaque Salinaé primaire	400,00			
2315	Traçage voirie S/P N Dame	2 500,00			
	EP solaire Brans et Eoulx	700,00			
	Ralentisseurs Plan Palud	7 200,00			
	Recherche fuite rue Nationale	1 100,00			
	TOTAUX	57 300,00		TOTAUX	57 300,00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget général M14, comme ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** les modifications budgétaires ci-dessus listées (DM03/2022).

1-3-2 : budget eau & assainissement M 49 :

Mme Hélène GAL-FAUQUE indique que la décision modificative en M49, budget de l'eau et de l'assainissement, est due principalement à l'augmentation des coûts de l'énergie : + 16 000 € pour l'électricité. Elle précise que les rôles de l'eau de fin d'année ne sont pas encore finalisés, ce qui empêche la projection de recettes supplémentaires.

Monsieur le maire présente le projet de décision modificative n° 02/2022 du budget eau § assainissement :

DM N°02/2022 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT M49					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2031	Étude STEP Chasteuil la baume	3 600,00	1022	FCTVA	10 400,00
	Non affecté	-1 100,00			
2051	Non affecté	-2 000,00			
2182	Duster	-100,00			
	Remorque 500 kg déchets	100,00			
2188	Matériels & outillages réseaux	900,00			
2313	Coquilles isolantes STEP	1 300,00			
2315	Chloration solaire 1ere tranche	4 800,00			
	Branchement place M Sauvaire	2 900,00			
	TOTAUX	10 400,00		TOTAUX	10 400,00

DM N°02/2022 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT M49					
SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6061	Fournitures non stockables	16 000,00	7581	FCTVA	3 660,00
6062	Produits traitement	-10 000,00			
6063	Fournitures	-1 000,00			
6135	Locations mobilières	-2 000,00			
61521	Bâtiments publics	-2 840,00			
61551	Matériel roulant	-1 000,00			
6156	Maintenance	-1 300,00			
6371	Redevance Ag Eau	4 800,00			
6712	Pénalités Dozol	1 000,00			
	TOTAUX	3 660,00		TOTAUX	3 660,00

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget eau § assainissement M49, comme ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** les modifications budgétaires ci-dessus listées (DM02/2022).

2 PERSONNEL :

Mme Faustine VILLARON, nouvellement recrutée sur le poste de responsable des ressources humaines, se présente à l'assemblée et fait le point sur les différents départs des agents de la commune et sur les postes qu'il conviendrait de créer, pour tenir compte de l'évolution des effectifs (embauches, prévisions d'embauche), ou des changements de situation (changements de grade, titularisations, reprise du travail sur reclassement de poste après congé de maladie), ou encore des départs à venir. Elle fait le point sur la masse salariale 2022 et la projection sur 2023. Elle précise également qu'elle va intégrer dans le service un logiciel de gestion du personnel destiné à gérer les absences, les carrières et un outil décisionnel RH.

Monsieur le maire remercie Faustine pour son travail très professionnel et remercie également Hélène pour l'intérim qu'elle a exercé. Monsieur le maire précise qu'il entend doubler les compétences pour une meilleure polyvalence du personnel.

Monsieur le maire informe le conseil que l'agent de la police municipale a fait des demandes de mutation et il précise que lors du congrès des maires en novembre dernier, la problématique des polices municipales dans les zones rurales a été évoquée. La commune n'est pas obligée de recourir à un agent de police municipale, mais peut faire appel à un garde champêtre, qui détient les mêmes prérogatives. Si Emilie s'en va, il faudra mener une réflexion sur son remplacement.

Mme Sandrine GUINY intervient pour préciser que le territoire de Castellane est très étendu et qu'une seule personne n'est pas suffisante pour ce service.

M. Jean-Paul GOLÉ pense que ce n'est pas en supprimant le poste qu'on règlera le problème de la gestion des administrés.

Il rappelle également qu'il faut réfléchir aux remplacements du directeur des services techniques, qui nous quitte en fin d'année, ainsi que du chef de projet Centre-Bourg.

2-1 Créations de postes :

Monsieur le maire fait le point sur les embauches à prévoir :

	Disponible	A créer		
Adjoint technique	1	1		*DOM Jean-Paul * xxxxxxxxxxx
Adjoint Administratif	0	2	Urbanisme Administratif (reclassement)	*MENANT Lauriane *LAFON Betty
Accroissement temporaire (4)			Carrossier Electricien	*BOYER *POMART François *Voirie (BERGAME) *Voirie

Il précise que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

Considérant la décision favorable au changement de filière pour un agent titulaire qui a été reconnu inapte à ses fonctions, monsieur le maire propose à l'assemblée la nécessité :

- de créer deux emplois d'adjoints techniques, à temps complet. Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : entretien voirie, polyvalence.
- de créer un emploi d'adjoint administratif. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : urbanisme, support service culture/patrimoine.
- de créer un emploi d'adjoint administratif de 2^o classe : changement de filière pour un agent de la filière technique reconnu inapte à son emploi (avis du comité médical) reclassement dans la filière administrative.
- de modifier le tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte** la proposition de monsieur le maire, ainsi que la modification du tableau des effectifs permanents de la commune (annexé à la présente délibération) ;
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

Monsieur le maire est chargé de procéder aux recrutements et de signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

2-2 Contrat pour accroissement temporaire d'activité :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Il est rappelé que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la crise sanitaire a conduit à de nombreuses absences au sein du personnel communal, qui ont généré des retards dans différents domaines.

Il convient, très rapidement, de rattraper ces retards, en ce qui concerne :

- la mise aux normes en électricité des différents bâtiments communaux, la modernisation de l'éclairage public (économie d'énergie) ;
- la réalisation des travaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé (AdAP) ;
- la remise en état des espaces publics (restructuration et mise en sécurité) : placettes, ruelles, ...

D'autre part, les véhicules communaux ont été fortement sollicités pendant la période de sécheresse : accès journaliers aux bassins sur des chemins difficiles d'accès, transport d'eau, Il est nécessaire de remettre en état, rapidement, le parc des véhicules afin que les équipes travaillent dans de bonnes conditions de sécurité.

Compte tenu de l'urgence de ces travaux, et dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement de quatre agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 12 mois, à compter du 01 décembre 2022.

Ces agents assureront les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire C1 de rémunération, selon l'expérience professionnelle, les compétences et les diplômes de chacun.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à savoir en matière de mécanique/carrosserie, électricité et voirie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **adopte** la proposition de monsieur le maire ;
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

19 h 15 : arrivée de Mme Line TILLEMANN Présents : 15 Votants : 19

2-3 Délégué du personnel au CNAS :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Comité National d'Aide Sociale (CNAS). Deux personnes sont déléguées au CNAS : un élu et un personnel. Il indique à l'assemblée que suite à la demande de disponibilité de Mme Laurence DURET, il convient de désigner un nouvel agent en qualité de délégué à cet organisme.

Il propose de confier à Mme Faustine VILLARON, responsable des ressources humaines, la gestion des dossiers des agents auprès du CNAS, et d'être déléguée au sein de cette structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **désigne** pour représenter la commune de Castellane au sein du CNAS, à compter du 1^{er} Décembre 2022 :

- * Déléguée élue : Mme CHEVALLEY Emily
- * Déléguée agent : Mme VILLARON Faustine
- **mandate** monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2-4 Travaux d'intérêt général :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande du tribunal de Digne pour deux placements en travail d'intérêt général. Ceci concerne un jeune de Castellane à hauteur de 40 heures et un jeune de La Garde, pour 70 heures. Ces jeunes seront suivis par le responsable des services techniques. Il n'y a pas de convention à signer, pas de rémunération. Il s'agit d'une simple information non soumise à vote du conseil municipal.

3 DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Monsieur le maire donne la parole à Mme Pauline OLIVEIRA pour évoquer les dossiers. Celle-ci expose tout d'abord le bilan 2022 de la MNP et des animations, qui a été vu en commission culture, ainsi que les projets 2023, pour lesquels il faut requérir des subventions. Elle précise également que Mme Cléo HELSMOORTEL, chargée des animations, prépare un projet de mécénat avec les professionnels de Castellane pour essayer de dégager des fonds.

3-1 Jardins suspendus :

Monsieur le Maire présente le projet d'animation « Jardins suspendus ». Cette animation qui a rencontré un vif succès en 2022, se déroulera le 11 mai 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le projet d'animation « Jardins suspendus » pour un montant de 9 950 € (neuf mille neuf cent cinquante euros) ;
- **approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses : 9 950,00 €

Recettes :

- | | |
|--------------------------------------------------|------------|
| • subvention conseil départemental des AHP (20%) | 1 990,00 € |
| • prestations payées en direct par la CCAPV | 2 000,00 € |
| • autofinancement | 5 960,00 € |

- **sollicite** auprès des partenaires financiers les subventions inscrites au plan de financement ;

- **mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

3-2 Transhumance :

Monsieur le maire propose à l'assemblée de solliciter des subventions pour l'organisation de la 17^{ème} édition de la fête de la transhumance en juin 2023, auprès du conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur et du conseil départemental des Alpes de Haute Provence. Le coût de cette animation s'élève à 12 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le projet d'organisation de la 17^{ème} fête de la transhumance, dont le coût s'élève à 12 000 € :

<u>Dépenses</u>	12 000 €
<u>Recettes</u>	12 000 €
* subvention Région SUD PACA 20%	2 400 €
* subvention Département des AHP 10%	1 200 €
* autofinancement	8 400 €

- **sollicite** auprès des partenaires financiers les subventions inscrites au plan de financement ;
- **mandate** monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

3-3 Mercredis musicaux :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du conseil départemental des Alpes de Haute Provence pour l'organisation des « mercredis musicaux », durant les mois de juillet et août 2023.

Le coût de ces animations s'élève à 11 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le projet d'organisation des « mercredis musicaux », durant les mois de juillet et août 2023, dont le coût s'élève à 11 500 € ;

- **approuve** le plan de financement suivant (montant TTC) :

Dépenses : **11 500 €**

Recettes

11 500 €

- subvention conseil départemental des Alpes de Haute Provence 20% 2 300 €
- autofinancement 9 200 €

- **sollicite** auprès du conseil départemental des Alpes de Haute Provence la subvention inscrite au plan de financement ;
- **mandate** monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

19 h 28 : arrivée de Mme Nina JONKER

Présents : 16

Votants : 19

M. Bernard LIPERINI fait remonter deux demandes de subventions exceptionnelles de la part de deux associations castellanaïses : Cap Verdon et l'AEP.

La commission a décidé d'octroyer les subventions suivantes :

Cap Verdon pour un montant de 3 000 €

L'AEP pour un montant de 5 000 €.

Mme Pauline OLIVEIRA enchaîne sur le projet de rénovation de la chapelle Notre-Dame du Roc. L'opération s'inscrit dans le cadre de la réfection de l'intérieur de la chapelle : enduits, lumière...

La commune peut obtenir 50% de financement de la Région sur cette étude. Pour cela il faut déposer très rapidement la demande de subvention.

Pour rappel le gros œuvre maçonnerie des intérieurs de la chapelle représente 142 400 € HT, a été attribué aux Compagnons de Castellane. Début des travaux prévu février/mars.

Mme Pauline OLIVEIRA précise pour information que tous les ex-votos ont été déposés et sont stockés en lieu sûr, en vue des travaux qui devraient durer trois mois.

Monsieur le maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la réfection de l'intérieur de la chapelle Notre-Dame du Roc, le service départemental d'archéologie propose d'intervenir et de réaliser :

- Des relevés archéologiques des élévations : ils porteront sur certaines parties des maçonneries, jugées particulièrement importantes pour la compréhension du bâti et complémentaires des observations sur l'extérieur.
- La rédaction et la mise en forme d'un rapport final d'opération détaillé : le rapport final d'opération sera remis au maître d'ouvrage des travaux à l'issue de l'étude.

Il s'appuiera sur les résultats des investigations de terrain conduites au cours de l'opération, à partir desquelles sera présentée une synthèse écrite et détaillée sur l'édifice, complétant ou corrigeant les observations de l'extérieur. Le rapport final comprendra en annexe l'ensemble des illustrations relatives au relevés archéologiques et photographiques réalisés au cours de la mission.

L'opération se déroulera en deux phases d'intervention :

- Phase « terrain » : 6 jours ouvrés sur site
- Phase « rapport » : mise au propre des données de terrain, des recherches documentaires, la production des différents documents graphiques, ainsi que la rédaction, la mise en forme et l'impression du rapport.

Le coût de ce projet s'élève à 4 500 € HT soit 5 400 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, à hauteur de 50% du coût HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet d'étude archéologique du bâti de la chapelle Notre-Dame du Roc s'élevant à 4 500 € HT soit 5 400 € TTC.
- **approuve** le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	4 500 € HT
-----------------	-------------------

<u>Recettes</u>	4.500 €
-----------------	----------------

- | | |
|----------------------------------------|---------|
| • subvention conseil régional PACA 50% | 2 250 € |
| • autofinancement | 2 250 € |

- **sollicite** auprès du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur la subvention inscrite au plan de financement ;
- **mandate** monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

3-4 Avenants aux contrats départementaux de solidarité territoriales (2021-2023) :

Mme Nina JONKER prend la parole pour informer les membres du conseil que dans le cadre des contrats signés avec le département, nous avons dû faire une demande de modification d'affectation des crédits, destinés aux STEP de Chasteuil et de la Baume, sur le schéma directeur d'aménagement de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 04 mai 2022 le conseil municipal a sollicité le conseil départemental afin que soient inscrits au contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) « territoire Alpes Provence Verdon Sources de Lumière », dans le cadre d'un avenant, les demandes de subventions pour le schéma directeur de l'eau et le schéma directeur de l'assainissement.

Lors de sa session du 21 octobre 2022, l'assemblée départementale a validé les avenants relatifs aux contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2021-2023.

La commune de Castellane a bénéficié de cette clause de revoyure et les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement ont été inscrits au CDST.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide**, dans le cadre de la clause de revoyure, **d'approuver** l'avenant n° 1 au contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 « territoire Alpes Provence Verdon Sources de Lumière ».

Opérations	Coût de l'opération	Aide plafond
réalisation du schéma directeur d'eau potable	70 000 €	13 888 €
réalisation du schéma directeur d'assainissement	70 000 €	13 888 €

- **Mandate** monsieur le maire pour signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à cette décision.

4- CONVENTIONS :

4-1 SAFER :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Provence Alpes Côte d'Azur, de passer une convention permettant de traiter conjointement, à l'échelle du territoire communal, la problématique des Biens Sans Maître (BSM) pour :

- assurer une incorporation sécurisée des BSM ayant un intérêt pour le développement local, agricole et forestier de la commune ;
- valoriser les biens incorporés en assurant leur mise en gestion, leur rétrocession ou leur mise en réserve foncière.

La démarche d'incorporation se réalise en trois étapes :

- travail d'enquête préalable,
- identification de la nature des biens et choix de la procédure,
- mise en œuvre de la procédure d'incorporation.

Puis une phase opérationnelle de valorisation des biens incorporés.

Conditions financières :

- Etablissement de la cartographie des BSM et du fichier des comptes de propriété correspondants, recherche et traitement des actes d'état civil et des états hypothécaires pour les parcelles retenues pour être étudiées : à titre gracieux pour les communes de moins de 3 500 habitants.
- Si la commune sollicite l'intervention de la SAFER pour la mise en œuvre de la procédure et de la publication des actes administratifs :
 - > 100 € HT par compte de propriété pour les acquisitions de plein droit, (L.1123-1-1° du CGPPP)
 - > 200 € HT par compte de propriété pour les acquisitions «propriétaire inconnu», (L.1123-1-2°du CGPPP)
 - > 300€HT par acte publié pour la rédaction des actes authentiques nécessaires en la forme administrative et les formalités de publication au Service de la Publicité Foncière.

Cette convention est conclue pour une durée de trois années à compter de sa mise en application (dès la signature et après approbation par les Commissaires du Gouvernement de la SAFER).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la convention à passer avec la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du traitement des BSM.
- **mandate** monsieur le maire pour signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

4-2 Stérilisation des chats errants 2023 :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 20 juillet 2022 concernant la convention avec le cabinet vétérinaire de Castellane pour la stérilisation des chats non identifiés, sans propriétaire ou détenteur, vivant sur les lieux publics de la commune (articles L 211-27, L 212-10 et L 214-3 du code rural).

Il propose de reconduire cette opération pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la mise en œuvre d'une opération de stérilisation des chats errants sur le territoire communal ;
- **approuve** la convention à passer avec le cabinet vétérinaire « Univet Castellane le Verdon » sis Plan de la Palud 04120 CASTELLANE, pour l'année 2023 ;
- **autorise** monsieur le maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision ;
- **mandate** monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- VILLAGES ET CITES DE CARACTERE :

Mme Line TILLEMAN prend la parole pour expliquer que trois nouvelles communes souhaitent intégrer l'association. Il s'agit de Montfuron, St Martin de Bromes, et St Michel l'Observatoire. Chaque commune adhérente à l'association doit délibérer pour intégrer ces trois communes.

Vu les délibérations de demande d'adhésion au Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère des communes de Montfuron, Saint-Martin de Bromes et Saint-Michel l'Observatoire ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère arrêtés par monsieur le préfet du département (arrêté N° 97-662 du 17 mars 1997), modifiés par arrêté préfectoral 2005-332 du 22 février 2005, puis par délibérations du comité syndical du 15 décembre 2015 et du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'homologation du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère émis le 8 décembre 2021, relatif à l'adhésion des communes de Montfuron, Saint-Martin de Bromes et Saint-Michel l'Observatoire, entériné par la délibération prise en comité syndical N° D-2-VCC du 8 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable de monsieur l'architecte des bâtiments de France formulé en séance de la Commission d'homologation du 8 décembre 2021 sur l'adhésion des trois nouvelles communes ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire présente au conseil municipal la délibération du Comité syndical des Villages et Cités de Caractère en date du 8 juillet 2022 qui a accepté les nouvelles adhésions des communes de Montfuron, Saint-Martin de Bromes et Saint-Michel l'Observatoire au sein du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère ».

Conformément à la réglementation en vigueur, notre commune est appelée à se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **adopte** les dispositions ci-après :

- la commune de Castellane est favorable à l'adhésion des communes de **Montfuron, Saint-Martin de Bromes et Saint-Michel l'Observatoire** au Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère ;
- la commune de Castellane demande à monsieur le préfet du département de procéder à l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère par adjonction des communes de **Montfuron, Saint-Martin de Bromes et Saint-Michel l'Observatoire.** »

6- LOCATION HABITATIONS HAUTE PROVENCE :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune est souvent sollicitée pour loger des personnes qui viennent renforcer les services médicaux et paramédicaux.

La commune loge un interne pour le Docteur Cornet. Une remplaçante va arriver pour la pharmacie.

Il propose à l'assemblée de louer un appartement, qui vient de se libérer, à Habitations Haute Provence (HHP). Ce logement se situe à Castellane rue du 11 Novembre « Espace Monaco » et dont les caractéristiques sont :

- logement n° 2 - Rez de Chaussée,
- type 3 - 69 m²,
- loyer : 446,27€,
- location à partir du 01/12/2022.

Ce logement permettrait de loger les intervenants médicaux, paramédicaux afin de maintenir l'accès aux soins sur notre territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de louer un appartement de type 3 (69m²) sis à Castellane rue du 11 Novembre « Espace Monaco », à compter du 01/12/2022, avec un loyer mensuel de 446,27€ ;
- **autorise** monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition avec la société anonyme Habitations Haute Provence, et toutes les pièces afférentes à cette décision ;
- **dit que** la dépense sera inscrite au budget général de la commune.

7- DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN ZA :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 27 septembre 2022, M. Matthias SILVESTRELLI, artisan maçon, fait part de son souhait d'acquérir une parcelle communale située à la zone artisanale, cadastrée section C n° 703, d'une superficie de 10 ares.

Mme Odile CAPON demande si la CCAPV n'a pas une compétence financière à la zone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de céder à M. Matthias SILVESTRELLI, domicilié les Grosses Listes - 04120 CASTELLANE, la parcelle cadastrée section C n° 703, d'une superficie de 10 ares, au prix de 7,00€ le m².

Tous les équipements seront à la charge de l'acquéreur.

- **dit que** l'acte à intervenir sera établi en l'étude de Maître Valérie GUIRAUD, notaire à CASTELLANE - « Espace Monaco » rue du 11 Novembre, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir entre la commune et M. Matthias SILVESTRELLI, et toutes les pièces afférentes à cette décision.

8- DEMANDE D'ECHANGE DE TERRAINS LA PALUD :

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de M. Vivien VILLATA qui souhaite procéder à un échange de terrains au hameau de La Palud.

Il convient de régulariser l'emprise du chemin des Bastides, qui est située sur la parcelle E 963 qui lui appartient, et qui se concrétiserait par l'échange avec la partie communale

située aux abords de l'habitation de celui-ci. Cette opération n'enclave aucune propriété, et n'interrompt pas la continuité des chemins communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **émet** un accord de principe sur l'échange proposé par M. VILLATA.
- **autorise** M. VILLATA à mandater un géomètre pour définir la partie communale à échanger. Les frais étant à sa charge.

9- REMBOURSEMENT DE FRAIS INCOMBANT A LA COMMUNE :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le courrier de Mme CESANO Michèle, Mme CESANO Christiane et M. CESANO Jean-Pierre, concernant la réfection d'un mur, le long de la voie communale « chemin Notre Dame ».

Les fortes pluies du printemps ont occasionné des dégâts sur ce mur en pierre, les conjoints CESANO ont, en urgence, fait procéder à la réparation de ce mur. Celui-ci est à proximité d'un pylône soutenant le réseau d'éclairage public, dont la pose avait fait l'objet d'une convention entre la commune et les propriétaires, l'article 4 de celle-ci indique que « *le propriétaire [...] sera dégagé de toute responsabilité [...] pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention* ».

Renseignements pris auprès de notre conseil juridique, la réfection de ce mur est à la charge de la commune. Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il convient de procéder au remboursement des frais engagés par les conjoints CESANO : les travaux s'élèvent à 600 € (six cents euros), selon la facture établie (et acquittée) par l'entreprise LBTA - La Recluse- 04120 CASTELLANE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de procéder au remboursement des frais engagés par Mme CESANO Michèle, Mme CESANO Christiane et M. CESANO Jean-Pierre, pour la réfection du mur le long de la voie communale, chemin Notre Dame, pour un montant de 600 € (six cents euros).
- **mandate** monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

10- MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE COLLECTIF :

Mme Sandrine GUINY informe l'assemblée que la loi anti-gaspillage prendra effet en fin d'année 2023. Tout professionnel doit avoir un composteur.

Les trois bacs de la CCAPV à l'entrée des jardins partagés sont actuellement dans le garage du Teillon.

Il serait pertinent de rassembler les conteneurs implantés au parking de la Boudousque et le compostage dans le carré de verdure situé à côté des toilettes de la Boudousque (sol en terre à privilégier). Ceci supposerait le changement du cheminement sur le parking.

M. Bernard LIPERINI demande qu'une réflexion se fasse sur l'emplacement des camping-cars. Les installer peut-être sous le Roc.

M. Stéphane MARTINO prévient qu'il faudra faire attention aux réseaux souterrains.

M. Alexandre LORENZONI-USSEGLIO pense que le dimensionnement est bien pour les habitants, mais pas suffisant pour les commerçants. Il faudra qu'ils continuent de déposer à la déchetterie.

Mme Sandrine GUINY précise que la CCAPV propose d'accompagner la communication et nous fera passer une proposition pour l'enfouissement. Il faudra désigner un référent technique pour la plateforme de compostage collectif.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune de Castellane a candidaté à l'appel à projet (APP) « biodéchets » lancé par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV).

La candidature de la commune de Castellane a été retenue (conseil communautaire du 12 avril 2022), la CCAPV supporte financièrement le coût d'acquisition des équipements nécessaires, l'animation locale du projet est assurée par la commune.

Il convient de définir l'emplacement de la plateforme de compostage, composée de plusieurs bacs de compostage, et d'un panneau pédagogique.

Une rencontre a eu lieu avec les techniciens de la CCAPV, pour l'implantation de cette première plateforme de compostage, à la Boudousque. Il a été évoqué également la possibilité d'enterrer les conteneurs des ordures ménagères situés actuellement dans le même secteur, près du central téléphonique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'implanter la plateforme de compostage collective à la Boudousque, sur la partie en herbe, en entrant sur le parking à droite, aux abords des toilettes publiques ;
- **approuve** la réorganisation de l'aire de propreté de la Boudousque ;
- **mandate** monsieur le maire pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

11- COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON :

11-1 Bilan d'activité 2021 :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière » a transmis, aux communes de son territoire, le rapport d'activité 2021 des services communautaires qui doit être présenté en conseil municipal.

Ce rapport a été transmis aux conseillers municipaux par voie électronique afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 des services communautaires de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

11-2 Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - année 2021 :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose (article D 2224-1 et suivants) la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RQPS) d'assainissement non collectif. Ce rapport a été présenté en conseil communautaire, et transmis aux communes afin d'être présenté en conseil municipal.

Ce rapport a été transmis aux conseillers municipaux par voie électronique afin de pouvoir en prendre connaissance.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

11-3 Rapport sur le prix et la qualité du service public des ordures ménagères - année 2021 :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose (article D 2224-1 et suivants) la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RQPS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport a été présenté en conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

12 PROJETS DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNE - NOM DE L'ECOLE :

Monsieur le Maire donne la parole à Esteban VILLELLAS qui a été élu maire du Conseil Municipal des Jeunes, pour la présentation des projets en cours et à venir :

Nommer l'école élémentaire,

Mur de peinture à l'école,

Jardin potager,

Skate park,

Piste cyclable,

Environnement : continuer de mettre des plaques d'information pour les déchets

Mme Anne-Cécile GINESTE informe le Conseil Municipal que onze enfants ont été élus au sein du Conseil Municipal des Jeunes, dont six garçons et cinq filles. Esteban VILLELLAS a été élu maire très majoritairement.

Sur le projet du nom de l'école élémentaire, beaucoup de propositions : il a fallu les orienter. Des plaques seront posées sur le bâtiment de l'école et il faudra prévoir une date pour l'inauguration en début d'année prochaine. Esteban se charge de voir avec les autres pour déterminer le jour et l'heure.

Monsieur le Maire félicite Esteban pour les idées de projets et reconnaît que c'est un très beau programme.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le travail effectué par le Conseil Municipal des Jeunes concernant l'attribution d'un nom à l'école élémentaire de Castellane.

Plusieurs propositions ont été évoquées, le Conseil Municipal des Jeunes a choisi de baptiser l'école élémentaire « Salinae », nom de Castellane dans l'antiquité. Le conseil d'école a validé ce choix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de dénommer l'école élémentaire de Castellane : « Salinae »

13 QUESTIONS DIVERSES :

- 1.) Mme Emily.CHEVALLEY prend la parole pour exposer une demande de jumelage ou assimilée suite à une rencontre en juillet dernier avec l'association « trésor de nature », basée en Equateur, dont le but est d'engager les populations dans la préservation de l'environnement : forêt, animaux sauvages, la biodiversité. Elle a été créée en 2001 à Marseille et les lieux d'action se situent en Equateur, mais aussi en région PACA. Elle propose une coopération décentralisée. Elle a

beaucoup de projets, des projets communs avec nous : PNR, CCAPV. On ne sait pas trop où se situer. Budget de 5 000 à 10 000 €.

Mme Odile CAPON pense que ce genre d'action doit faire appel au mécénat.

Mme Emily CHEVALLEY propose d'en reparler ensemble avec les élus intéressés.

M. Bernard LIPERINI pense qu'il est prématuré de prendre une décision et qu'une commune comme Castellane n'est pas à même de leur venir en aide. Il propose d'en reparler.

2) Mme Fabienne DEMANDOLX demande si les élus inscrits dans la commission électorale souhaitent rester. Oui, tous souhaitent rester dans cette commission.

3) M. Bernard LIPERINI informe l'assemblée que le projet de caserne des pompiers à l'ancien hôpital est compromis à cause de l'augmentation des coûts (démolition de l'ancien hôpital et construction d'une caserne et des appartements pour les vacataires). On passe d'un budget de 2.5 millions à 6.5 millions.

Il précise que dans ces conditions, et étant donné qu'il y a huit casernes, il a écrit à la CCAPV pour lui demander de prendre la compétence sur l'ensemble de la CCAPV.

4) Mme Line TILLEMAN rappelle que le calendrier de l'Avent commence le 1^{er} décembre. Elle demande qu'un élu soit présent à chaque fenêtre.

Le 8 décembre : goûter organisé par le CCAS pour le 3^{ème} âge.

Le 16 décembre : arbre de Noël de la mairie - les invitations sont parties.

Le 26 janvier 2023 : vœux du maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 20h30.

**LE PRESIDENT DE LA SEANCE,
Bernard LIPERINI**



**LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Anne-Cécile GINESTE**



